

Soins de Santé

Circulaire OA no 2025/354 du 19-12-2025

Applicable à partir de 1/01/2026

370 /2477 3910 /2365

Prix pour toutes les conventions de type FEDERAL et les conventions spécifiques dans le secteur de la rééducation; 01-01-2026.

Le 20 octobre 2025, le Conseil général de l'INAMI a approuvé le budget des soins de santé pour 2026. Ce budget prévoit un indice santé de 2,72% pour l'assurance soins de santé.

Par rapport au 1er avril 2025, certains tarifs liés à l'indice de janvier, sont adaptés dans les rubriques 23 (2 prestations de séances TCC), 30 et 31.

Suite au dépassement de l'indice pivot en décembre 2025, les prix pour toutes les conventions de type fédéral et les conventions spécifiques dans le secteur de la rééducation sont indexés à partir du 1er janvier 2026.

Le 15 décembre 2025, le Comité d'assurance a approuvé la nouvelle convention en matière de technologie avancée ou onéreuse pour le patient diabétique (= convention TAO) et la nouvelle convention en matière d'oxygénothérapie de longue durée à domicile en cas d'insuffisance respiratoire chronique grave (= convention oxygénothérapie) (voir note CSS 2025/310). De conséquence:

- les prestations TAO 784991-785002 et 786133-786144 sont supprimées
- le prix de la prestation 797296 est modifié de 9,31€ à 7,77€ (rubrique 6)

Cette circulaire adapte les prix comme publiés dans les circulaires:

- circulaire O.A. 2025/94 du 19 mars 2025;
- circulaire O.A. 2025/42 du 30 janvier 2025;
- circulaire O.A. 2024/365 du 6 décembre 2024.

Date d'application : 1^{er} janvier 2026

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :

[V2 - reva-overeenkomsten 01-01-2026 circ oa.xlsx](#)

[Spilindex-01-01-2026-bijlage-1-tabel-NL-FR.xlsx](#)

Tarifs pour les prestations effectués dans le cadre des conventions de rééducation à partir du 1^{er} janvier 2026

	Numéro de code		Honoraire
	AMB	HOS	
1. Convention de rééducation médico-psycho-sociale spécialisée (776.0)			
Forfait annuel de base	787754	787765	836,19
Forfait annuel majoré	787776	787780	1.254,29
Forfait spécifique en cas de grossesse	787975	787986	418,10
Forfait annuel PrEP	787990	788001	296,10
2. Centres de rééducation pour l'accompagnement médical et psychosocial du traitement des séquelles de mutilations génitales féminines (776.1)			
Séance	784593	784604	135,06
Opération de reconstruction (y compris l'anesthésie générale)	784615	784626	639,87
3. Convention avec les centres d'accompagnement de la transidentité (776.2)			
Séance individuelle	787916	787920	123,84
Séance individuelle à distance	783451	783462	123,84
Séance familiale	791571	791582	185,77
Séance de groupe: prix par bénéficiaire qui assiste à la séance de groupe	791792	791803	41,28
Entretien	787931	787942	123,84
Forfait soutien	783473	783484	43,23
4. Conventions de rééducation conclues avec les cliniques de la mémoire (778.1)			
Séance en clinique	784512	784523	147,99
Séance à domicile (1re prestation)	784534	-	258,98
Séance à domicile (2e prestation)	784556	-	147,99
5. Convention avec les centres de convalescence (778.3)			
Mini-forfait de rééducation	-	766603	28,40
6. Services de pneumologie dispensant de l'oxygénothérapie à domicile (781.0 et 781.1)			
Oxygénothérapie de longue durée à domicile par oxyconcentrateur fixe	797252	-	5,30
Oxygénothérapie de longue durée à domicile par oxyconcentrateur fixe avec compresseur de recharge	797274	-	7,77
Oxygénothérapie de longue durée à domicile par oxyconcentrateur fixe et oxyconcentrateur portable	797296	-	7,77
Oxygénothérapie de longue durée à domicile par oxygène liquide	797311	-	5,30
Oxygénothérapie de longue durée exclusivement par oxyconcentrateur portable	797370	-	7,60
Intervention dans les frais d'électricité du patient pour les patients qui sont traités à l'aide d'un oxyconcentrateur fixe	797355	-	1,00
Intervention dans les frais d'électricité du patient pour les patients qui sont traités exclusivement à l'aide d'un oxyconcentrateur portable	797392	-	0,50
<i>Les forfaits de cette convention ne sont pas indexés.</i>			
7. Convention de rééducation de bénéficiaires souffrant des affections respiratoires chroniques graves (781.5)			
Prestation réalisée par un(e) kinésithérapeute, un(e) ergothérapeute et/ou un(e) assistant(e) ou infirmier(ère) social(e) se déroulant au domicile du bénéficiaire, en vue d'une adaptation de ce domicile en fonction de ses performances physiques	777512	777523	152,69
Prestation individuelle, exécutée par au moins 2 intervenants d'une discipline différente, avec une durée d'au moins deux heures, qui peut être étalée au cours d'une journée	777534	777545	152,69
Chaque prestation de rééducation de groupe avec une durée d'au moins deux heures au cours de laquelle, pour toute sa durée, le nombre de bénéficiaires, qui peut être au maximum égal à 5, est supérieur au nombre de thérapeutes intervenant effectivement	777556	777560	152,69
Des prestations de minimum 2 heures, destinées exclusivement à l'éducation de bénéficiaires et de leurs familles, adressées simultanément à un groupe de bénéficiaires plus nombreux que 5	777571	777582	20,39
Honoraire pour la collaboration du médecin généraliste ou spécialiste assurant le traitement d'entretien	777593	777604	35,32

Tarifs pour les prestations effectués dans le cadre des conventions de rééducation à partir du 1^{er} janvier 2026

	Numéro de code		Honoraire
	AMB	HOS	
8. Convention concernant l'accompagnement médico-psycho-social (782.5)			
Première prestation	775132	-	238,98
Deuxième prestation	775154	-	354,77
9. Etablissements pour le suivi du décès inopiné et médicalement inexplicable d'un enfant de moins de 18 ans (783.1)			
Soutien psychologique des parents/familles	775331	775342	314,44
Autopsie selon le protocole standard	775294	775305	705,06
Transport entre lieu du décès/exposition corps et le centre d'autopsie	775316	775320	-
10. Etablissements surveillance cardio-respiratoire à domicile de nouveau-nés et de nourrissons (783.5)			
Catégorie 1	779133	-	1.016,08
Catégorie 2	779155	-	1.524,11
Catégorie 3	779170	-	1.016,08
ALTE	779192	-	1.016,08
11. Etablissements de rééducation pour le suivi des enfants nés grands prématurés (783.6)			
<u>Prestation complète</u>			
Prestation de bilan A (groupe 1)	784674	784685	318,44
Prestation de bilan A (groupe 2)	784696	784700	318,44
Prestation de bilan B (groupe 1)	784711	-	369,41
Prestation de bilan B (groupe2)	784733	-	369,41
Prestation de bilan C (groupe 1)	784755	-	369,41
Prestation de bilan C (groupe 2)	784770	-	369,41
Prestation de bilan D (groupe 1)	784792	-	629,77
Prestation de bilan D (groupe 2)	784814	-	629,77
<u>Demi-prestation</u>			
Prestation de bilan A (groupe 1)	784836	784840	159,22
Prestation de bilan A (groupe 2)	784851	784862	159,22
Prestation de bilan B (groupe 1)	784873	-	184,71
Prestation de bilan B (groupe2)	784895	-	184,71
Prestation de bilan C (groupe 1)	784910	-	184,71
Prestation de bilan C (groupe 2)	784932	-	184,71
Prestation de bilan D (groupe 1)	784954	-	314,89
Prestation de bilan D (groupe 2)	784976	-	314,89
12. Les conventions à l'assistance ventilatoire mécanique au long cours à domicile (785.0 et 785.1)			
Forfait de départ nCPAP	779936	-	2,82
Forfait de base nCPAP	779951	-	1,79
Forfait de départ OAM pour un nouveau patient OAM	779870	-	5,64
Forfait de départ OAM dans le cas du renouvellement de l'OAM	779892	-	5,64
Forfait de base OAM	779914	-	0,43
<i>Les forfaits de cette convention ne sont pas indexés.</i>			
13. Convention relative à l'instauration et au suivi ultérieur de l'assistance ventilatoire mécanique au long cours à domicile (AVD) (785.2)			
	789014	789025	47,54
	789036	789040	40,25
	789051	789062	41,90
	789073	789084	34,61
	789095	789106	44,98
	789110	789121	37,69
	789132	789143	39,34
	789154	789165	32,05
	789176	789180	33,94
	789191	789202	26,65
	789213	789224	28,30
	789235	789246	21,01
	789250	789261	31,60
	789272	789283	24,31
	789294	789305	25,96

Tarifs pour les prestations effectués dans le cadre des conventions de rééducation à partir du 1^{er} janvier 2026

	Numéro de code		Honoraires
	AMB	HOS	
Convention AVD	789316	789320	18,67
	789331	789342	31,60
	789353	789364	24,31
	789375	789386	25,96
	789390	789401	18,67
	789412	789423	29,57
	789434	789445	22,28
	789456	789460	23,93
	789471	789482	16,64
	789493	789504	28,61
	789515	789526	21,32
	789530	789541	22,97
	789552	789563	15,68
	789574	789585	22,54
	789596	789600	15,25
	789611	789622	16,90
	789633	789644	9,61
	789655	789666	26,02
	789670	789681	18,73
	789692	789703	12,93
	789714	789725	5,64
	789736	789740	7,29
14. Convention relative à l'instauration et au suivi ultérieur de l'assistance ventilatoire mécanique au long cours à domicile en cas de syndrome d'obésité-hypoventilation (SOH) (785.3)			
Convention SOH	788012	788023	9,61
	788034	788045	47,54
	788056	788060	40,25
	788071	788082	41,90
	788093	788104	34,61
	788115	788126	44,98
	788130	788141	37,69
	788152	788163	39,34
	788174	788185	32,05
	788196	788200	33,94
	788211	788222	26,65
	788233	788244	28,30
	788255	788266	21,01
	788270	788281	31,60
	788292	788303	24,31
	788314	788325	25,96
	788336	788340	18,67
	788351	788362	31,60
	788373	788384	24,31
	788395	788406	25,96
	788410	788421	18,67
	788432	788443	29,57
	788454	788465	22,28
	788476	788480	23,93
	788491	788502	16,64
	788513	788524	28,61
	788535	788546	21,32
	788550	788561	22,97
	788572	788583	15,68
	788594	788605	22,54
	788616	788620	15,25
	788631	788642	16,90
	788653	788664	9,61
	788675	788686	26,02
	788690	788701	18,73
	788712	788723	12,93
	788734	788745	5,64

Tarifs pour les prestations effectués dans le cadre des conventions de rééducation à partir du 1^{er} janvier 2026

	Numéro de code		Honoraire
	AMB	HOS	
15. Convention en matière d'autogestion de patients atteints de diabète sucré (786.0)			
Test de piqûre au doigt pour les patients du groupe A	788756	-	3,67
Mesure par capteur pour les patients du groupe A	788771	-	6,74
Test de piqûre au doigt pour les patients du groupe B	788793	-	3,61
Mesure par capteur pour les patients du groupe B	788815	-	6,27
Test de piqûre au doigt pour les patients du groupe C	788830	-	0,87
Mesure par capteur pour les patients du groupe C	788852	-	0,87
Indemnité pour le renvoi vers une clinique curative du pied	770070	-	53,93
Education ambulatoire d'un patient trajet de soins - forfait annuel ordinaire	786015	-	127,22
Education ambulatoire d'un patient trajet de soins - forfait annuel majoré	786030	-	222,62
Trajet de soins - forfait matériel pour les patients hospitalisés	-	786100	35,00
16. Convention relative à l'insulinothérapie par perfusion continue à domicile à l'aide d'une pompe à insuline portable			
Exécution pendant un jour du programme de rééducation	772450	772461	11,30
17. Convention en matière d'autogestion du diabète sucré chez les enfants et les adolescents (786.7)			
<u>Bénéficiaire <18 ans</u>			
Diabète de type 1 ou assimilé, avec pompe à insuline portable, piqûre au doigt	785573	-	15,46
Diabète de type 1 ou assimilé, avec pompe à insuline portable, mesure par capteur	785595	-	18,48
Diabète de type 1 ou assimilé, sans pompe à insuline portable, piqûre au doigt	785610	-	6,52
Diabète de type 1 ou assimilé, sans pompe à insuline portable, mesure par capteur	785632	-	9,53
Ne souffrant pas de diabète de type 1, avec pompe à insuline portable, piqûre au doigt	785654	-	15,46
Ne souffrant pas de diabète de type 1, avec pompe à insuline portable, mesure par capteur	785676	-	18,03
Ne souffrant pas de diabète de type 1, sans pompe à insuline portable, piqûre au doigt	785691	-	6,52
Ne souffrant pas de diabète de type 1, sans pompe à insuline portable, mesure par capteur	785713	-	9,08
Frais de déplacement pour l'information et l'accompagnement dans le milieu de vie du bénéficiaire	775493	-	103,24
<u>Bénéficiaire ≥18 ans</u>			
Groupe A, avec pompe à insuline portable, piqûre au doigt	785735	-	13,96
Groupe A, avec pompe à insuline portable, mesure par capteur	785750	-	17,04
Groupe A, sans pompe à insuline portable, piqûre au doigt	785772	-	3,67
Groupe A, sans pompe à insuline portable, mesure par capteur	785794	-	6,74
Groupe B, avec pompe à insuline portable, piqûre au doigt	785816	-	13,90
Groupe B, avec pompe à insuline portable, mesure par capteur	785831	-	16,57
Groupe B, sans pompe à insuline portable, piqûre au doigt	785853	-	3,61
Groupe B, sans pompe à insuline portable, mesure par capteur	785875	-	6,27
Groupe C, avec pompe à insuline portable, piqûre au doigt	785890	-	11,16
Groupe C, avec pompe à insuline portable, mesure par capteur	785912	-	11,16
Groupe C, sans pompe à insuline portable, piqûre au doigt	785934	-	0,87
Groupe C, sans pompe à insuline portable, mesure par capteur	785956	-	0,87
18. Convention relative aux cliniques curatives du pied diabétique de troisième ligne (786.8)			
Consultation interdisciplinaire	773393	-	45,61
Séance de soutien	773496	-	22,81
19. Convention relative à la rééducation de bénéficiaires souffrant d'une maladie métabolique monogénique héréditaire rare (789.0)			
Première prestation de rééducation: par trimestre de rééducation	775832	775843	851,80
Seconde prestation de rééducation: par trimestre de rééducation	775854	-	308,71
Présence du médecin de famille ou du pédiatre traitant: par année de rééducation	775876	775880	110,62
20. Convention conclue avec des centres de référence pour des patients atteints de mucoviscidose (789.1)			
Exécution du programme individuel de rééducation pendant un an	775913	775924	4.477,40
Réunion en présence du médecin de famille ou du pédiatre de famille	775935	775946	61,97
21. Convention conclue avec des centres de référence pour des patients atteints de maladies neuromusculaires (789.2)			
Exécution du programme individuel de rééducation fonctionnelle pendant un an	775950	775961	1.973,79

Tarifs pour les prestations effectués dans le cadre des conventions de rééducation à partir du 1^{er} janvier 2026

	Numéro de code		Honoraires
	AMB	HOS	
22. Convention conclue avec des centres de référence pour bénéficiaires souffrant d'épilepsie rebelle (789.3)			
Module d'évaluation pré-chirurgicale avec étude vidéo-EEG non invasive	777711	777722	2.257,57
Module d'évaluation pré-chirurgicale complémentaire avec étude vidéo-EEG invasive	777733	777744	3.030,01
Module de rééducation fonctionnelle après chirurgie épileptique ou après implantation d'un stimulateur du nerf vague	777755	777766	619,71
WADA-test	777770	777781	445,27
Seconde opinion - discussions entre les équipes des centres de référence conventionné	777792	777803	447,47
23. Centres de diagnostic multidisciplinaire du syndrome de la fatigue chronique (789.45)			
Bilan multidisciplinaire	787835	787846	735,53
Suivi du traitement	787850	787861	735,53
Participation médecin généraliste	787894	787905	87,48
Séance de TCC individuelle	787872	787883	92,03
Séance de groupe TCC	791895	791906	61,35
24. Centres de référence pour IMOC (789.5)			
Prestation Art. 7, 1)	783510	783521	880,59
Prestation Art. 7, 2)	783532	783543	440,30
Prestation Art. 7, 3)	783554	783565	104,16
Prestation Art. 13, §4, 1er alinéa	783576	783580	112,59
Prestation Art. 13, §4, 2e alinéa	783591	783602	51,37
25. Centres de référence Spina Bifida (789.55)			
Forfait annuel pour un bénéficiaire de moins de 3 ans	783650	783661	2.582,82
Forfait annuel pour un bénéficiaire de 3 à 18 ans compris	783672	783683	1.721,88
Forfait annuel pour un bénéficiaire de 19 ans ou plus	783694	783705	860,94
Participation du médecin traitant à la réunion multidisciplinaire de l'équipe	783716	783720	112,59
Participation du kinésithérapeute traitant à la réunion multidisciplinaire de l'équipe	783731	783742	51,37
26. Centres de référence en néphrologie pédiatrique (789.7)			
Prestation annuelle	787511	787522	3.027,16
27. Centre de coordination national de l'hémophilie (789.80)			
Forfait annuel	787813	787824	3.874,00
28. Centres de référence hémophilie (789.81)			
Forfait annuel	787791	787802	2.171,18
29. Convention avec des centres multidisciplinaires pour une prise en charge conservatrice du lymphoedème (789.9)			
Prix par journée de traitement	779973	779984	156,52
30. La convention type de rééducation fonctionnelle locomotrice et neurologique (950)			
Certains centres ont droit à un forfait majoré suite aux mesures prises par le gouvernement en ce qui concerne l'emploi dans le secteur social marchand.			
Pour tous les centres 950 pour lesquels les prix n'ont pas été modifiés suite aux mesures prises par le gouvernement en 1999 en ce qui concerne l'emploi dans le secteur social marchand, les tarifs suivants sont d'application:	773614	773625	9,41
	773872	773883	32,97
	773754	773765	57,79
Forfait de rééducation pour les centres dits "généraux" de l'ex-Fonds National de Reclassement Social des Handicapés (convention de rééducation fonctionnelle 950)	773732	773743	58,63
	773776	773780	62,87
	773791	773802	62,96
	773813	773824	69,07
	773673	773684	111,21

Pour tous les centres 950 pour lesquels les prix ont été modifiés suite aux mesures prises par le gouvernement en 1999 en ce qui concerne l'emploi dans le secteur social marchand:

Voir l'annexe 1.

Tarifs pour les prestations effectués dans le cadre des conventions de rééducation à partir du 1^{er} janvier 2026

	Numéro de code		Honoraires
	AMB	HOS	

Les forfaits R30-R60 appliquent des prix identiques à l'ensemble des maladies et des troubles. Ces prestations R30-R60 englobent la rééducation multidisciplinaire d'une durée de traitement respectivement de 60 et 120 minutes par séance. Les conditions de remboursement de ces prestations sont analogues à celles des prestations de nomenclature K30-K60. L'honoraire complémentaire ne peut être porté en compte qu'avec des prestations R60 et ce, uniquement pour les patients qui font partie du groupe A2 de la convention et pour un maximum de 60 honoraires complémentaires par patient et par programme de rééducation:
R30
R60
Honoraire complémentaire

* Pour la prestation R30, un ticket modérateur de 2,23€ est d'application pour le bénéficiaire avec tarif préférentiel et 4,46€ pour le bénéficiaire sans tarif préférentiel. Pour R60, un ticket modérateur de 4,46€ est d'application pour le bénéficiaire avec tarif préférentiel et 8,92€ pour le bénéficiaire sans tarif préférentiel. Il n'y a pas de ticket modérateur d'application sur l'honoraire

31. Etablissements de rééducation R30-R60 - Troubles locomoteurs et neurologiques (951)

R30	776473	776484	44,61 *
R60	776495	776506	89,21 *
Honoraire complémentaire	776230	776241	44,61 *

* Pour la prestation R30, un ticket modérateur de 2,23€ est d'application pour le bénéficiaire avec tarif préférentiel et 4,46€ pour le bénéficiaire sans tarif préférentiel. Pour R60, un ticket modérateur de 4,46€ est d'application pour le bénéficiaire avec tarif préférentiel et 8,92€ pour le bénéficiaire sans tarif préférentiel. Il n'y a pas de ticket modérateur d'application sur l'honoraire

32. Conventions spécifiques

	Prix ambulatoire - externat	Prix hospitalisé - internat
7.71.012.41 U.Z. Gent Centrum voor Locomotorische en Neurologische Revalidatie, dienst motorische revalidatie		
Jour de rééducation	188,72	216,98
Demi-jour de rééducation	103,76	117,85
7.71.016.37 Centre Neurologique William Lennox Adultes		
Jour de rééducation	180,52	208,74
Demi-jour de rééducation	95,55	109,70
7.71.019.34 UZ Leuven, campus Pellenberg		
Jour de rééducation	188,72	216,98
Demi-journée de rééducation	103,76	117,85
Prestation de rééducation de base	74,42	74,42
7.71.021.32 Centre de réadaptation fonctionnelle Neurologique de l'Hôpital ERASME		
Jour de rééducation	188,72	216,98
Demi-journée de rééducation	103,76	117,85
Prestation de rééducation de base	74,42	74,42
7.71.022.31 Les Cliniques universitaires Saint Luc Service de Médecin Physique et de Réadaptation Cliniques Universitaires Saint-Luc		
Jour de rééducation	188,72	216,98
Demi-journée de rééducation	103,76	117,85
Prestation de rééducation de base	74,42	74,42
Prestation de rééducation intermédiaire	148,59	169,75
7.76.601.78 Clairs Vallons A.S.B.L. Unité de rééducation fonctionnelle pour enfants atteints d'une pathologie		
Prix par jour *	409,48	584,97
Module de pre-admission ou de suivi *	233,99	
7.76.602.77 Zeepreventorium - AsthmaCentrum		
Prix par jour *	403,16	575,94
Module de pré-examen ou de suivi / module de retour *	230,38	575,94
Journée préliminaire *	403,16	
*En cas de dépassement de la capacité normale de facturation prévue à la convention, l'établissement ne peut facturer que 50 % ou 25 % des prix mentionnés. Le respect par l'établissement de cette obligation est contrôlé par l'I.N.A.M.I..		
7.84.501.35 Centre Neurologique William Lennox Enfants		
Forfait de rééducation complémentaire	36,65	36,65

Annexe 1 :

950-Centres pour lesquels des modifications du forfait sont intervenues dans le cadre des mesures dans le secteur social marchand
Forfaits applicables au 01-01-2026

Numéro d'identification		Montant des forfaits en EUR							
		773614	773872	773754	773732	773776	773791	773813	773673
		773625	773883	773765	773743	773780	773802	773824	773684
	forfait excl. le secteur social marchand 01-01-2026	9,41	32,97	57,79	58,63	62,87	62,96	69,07	111,21
9.50.002.16	forfait incl. le secteur social marchand 01-01-2026	15,46	39,02	63,84	64,68	68,92	69,01	75,12	117,26
9.50.010.08	forfait incl. le secteur social marchand 01-01-2026	17,34	40,90	65,72	66,56	70,80	70,89	77,00	119,14
9.50.028.87	forfait incl. le secteur social marchand 01-01-2026	18,75	42,31	67,13	67,97	72,21	72,30	78,41	120,55
9.50.056.59	forfait incl. le secteur social marchand 01-01-2026	16,19	39,75	64,57	65,41	69,65	69,74	75,85	117,99
9.50.065.50	forfait incl. le secteur social marchand 01-01-2026	14,48	38,04	62,86	63,70	67,94	68,03	74,14	116,28
9.50.128.84	forfait incl. le secteur social marchand 01-01-2026	16,57	40,13	64,95	65,79	70,03	70,12	76,23	118,37
9.50.269.40	forfait incl. le secteur social marchand 01-01-2026	15,67	39,23	64,05	64,89	69,13	69,22	75,33	117,47
9.50.288.21	forfait incl. le secteur social marchand 01-01-2026	17,26	40,82	65,64	66,48	70,72	70,81	76,92	119,06
9.50.441.62	forfait incl. le secteur social marchand 01-01-2026	17,76	41,32	66,14	66,98	71,22	71,31	77,42	119,56
9.50.537.63	forfait incl. le secteur social marchand 01-01-2026	17,59	41,15	65,97	66,81	71,05	71,14	77,25	119,39

Pour ces centres de rééducation deux types de forfaits sont applicables:

- a) le forfait incluant le secteur social marchand, qui ne peut être facturé qu'un nombre limité de fois.
- b) le forfait n'incluant pas le secteur social marchand, à facturer par le centre de rééducation en dépassement du nombre de forfaits incluant le secteur social marchand qui leur a été fixé.

Ce dépassement est contrôlé par l'I.N.A.M.I.